

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 avril 2024

Présents : 13

*douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

**Objet: ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_031_2024 pour erreur matérielle :
Convention de mise à disposition des locaux entre la MAM « les p'tites z'ailes du Cézallier" -
DE_054_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une MAM est en cours de construction au sein de la commune. Cette dernière est portée par deux assistantes maternelles exerçant sur le territoire allanchois.

Une MAM est une structure constituant une alternative au développement de l'offre des modes d'accueil, en levant les freins à l'emploi des assistants maternels confrontés à des problématiques liées à leur logement ou à leur isolement professionnel.

Il est prévu que la commune mette à disposition des locaux constituant un ensemble de pièces de 157.60 m². Ces locaux se situent au sein du bâtiment de l'école primaire sise 1 Place du Cézallier, 1560 Allanche.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2024
Date de réception de l'AR: 24/04/2024

015-211500012-DE_054_2024-DE
A G E D I



Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention entre la commune d'Allanche et la MAM "Les p'tites z'ailes du Cézallier". La convention sera d'une durée de trois ans et se renouvelera le cas échéant par tacite reconduction.

Un exemplaire de ladite convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération au bénéfice de la MAM "Les p'tites z'ailes du Cézallier" ;
- **DECIDE** de mettre à disposition les locaux à l'association "Les p'tites z'ailes du Cézallier" pour l'exercice des compétences d'une Maison d'assistance maternelle en contrepartie du versement des coûts de fonctionnement auprès de la commune, évalués à 2,65 € par jour et par enfant ;
- **DECIDE** d'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires à l'aménagement de la structure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 AVR. 2024
publié le :

24 AVR. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/04/2024
Date de réception de l'AR: 24/04/2024

015-211500012-DE_054_2024-DE
A G E D I